



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE LANHOUARNEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

Nombre de conseillers  
municipaux  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Quorum suivant l'article  
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Penneec, Maire.

Présents : Eric Penneec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Cyril Vourc'h, Noémie Quéré

Excusés : Dominique Déroff donnant pouvoir à Noémie Quéré, Françoise Le Borgne donnant pouvoir à Anne-Sophie Le Goff, Séverine Guéguen donnant pouvoir à Marc Bodennec

Secrétaire de séance : Gwénola Beyer

**N°2023-30**

**ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DES BRUYERES – TRANCHE 1**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de l'éclairage public du lotissement Hameau des bruyères – tranche 1, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANHOUARNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public ..... 27 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 000,00 €  
⇒ Financement de la commune : ..... 24 000,00 €  
Soit un total de : ..... 27 000,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,*

**Après en avoir délibéré :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Pose matériel Eclairage Public Lotissement T1 Hameau des Bruyères**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 000,00 €**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

**Le Maire**  
**Eric Pennec**

**Le secrétaire de séance**  
**Gwénola Beyer**